

Mémorial

du



Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg.

Großherzogtums Luxemburg.

Vendredi, le 22 juillet 1960.

No 44

Freitag, den 22. Juli 1960.

Loi du 4 juillet 1960 ayant pour objet la remise en vigueur de la loi du 19 mai 1948 concernant les mesures à prendre contre l'invasion et la propagation des bostryches.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 14 juin 1960 et celle du Conseil d'Etat, du 24 juin 1960, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Article unique. Les articles 1 à 7 de la loi du 19 mai 1948 concernant les mesures à prendre contre l'invasion et la propagation du bostryche sont remis en vigueur pour la durée d'une année.

Un règlement d'administration publique pourra proroger leurs effets, chaque fois pour la durée d'une année, ou les remettre en vigueur pour la même durée.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial* pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Palais de Luxembourg, le 4 juillet 1960.

Charlotte.

Le Ministre de l'Intérieur

Pierre Grégoire.

Doc. pari. N° 802.

Arrêté grand-ducal du 17 juillet 1960 rendant applicables au personnel de la Caisse de pension des employés privés les dispositions de l'art. 8 de la loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'article 138 de la loi du 29 août 1951 ayant pour objet la réforme de l'assurance pension des employés privés ;

Revu Notre arrêté du 20 novembre 1953 pris en exécution de l'article 138 de la loi précitée ainsi que Nos arrêtés des 10 août 1955 et 21 avril 1958 modifiant Notre arrêté précité concernant le personnel de la Caisse de pension des employés privés ;

Vu Notre arrêté du 6 juillet 1960 ayant pour objet l'allocation d'une indemnité d'attente aux fonctionnaires et pensionnés de l'Etat, pris en exécution de l'article 8 de la loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 ;

Le Comité-directeur de la Caisse de pension des employés privés entendu en son avis ;
Vu l'article 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Nos Ministres du Travail et de la Sécurité sociale et des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. L'article 8 de la loi du 15 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 ainsi que l'arrêté grand-ducal du 6 juillet 1960 ayant pour objet l'allocation d'une indemnité d'attente aux fonctionnaires et pensionnés de l'Etat sont applicables au personnel de la Caisse de pension des employés privés.

Art. 2. Nos Ministres du Travail et de la Sécurité sociale et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au *Mémorial*.

Cabasson, le 17 juillet 1960.

Charlotte.

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité sociale,*

Emile Colling.

Le Ministre des Finances.

Pierre Werner.

Arrêté grand-ducal du 17 juillet 1960 rendant applicables au personnel de l'Office des Assurances sociales les dispositions de l'article 8 de la loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc. ;

Vu l'article 282 du Code des Assurances sociales ;

Vu la loi du 21 mai 1948 portant revision générale des traitements des fonctionnaires et employés et allocation de suppléments de pension aux retraités de l'Etat, modifiée par les lois des 24 décembre 1949, 16 janvier 1951, 24 avril 1954 et 15 février 1958 ;

Revu Notre arrêté du 23 juin 1937 concernant le personnel de l'Office des Assurances sociales, ensemble les dispositions modificatives, notamment Nos arrêtés des 16 juillet 1948, 23 mai 1949, 28 décembre 1949, 15 décembre 1950, 27 août 1952, 16 octobre 1953, 27 octobre 1954 et 4 avril 1958 ;

Vu Notre arrêté du 6 juillet 1960, ayant pour objet l'allocation d'une indemnité d'attente aux fonctionnaires et pensionnés de l'Etat, pris en exécution de l'article 8 de la loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 ;

Les Comités-directeurs de l'Office des Assurances sociales entendus en leur avis ;

Vu l'article 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Nos Ministres du Travail et de la Sécurité sociale et des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. L'article 8 de la loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 ainsi que l'arrêté grand-ducal du 6 juillet 1960 ayant pour objet l'allocation d'une indemnité d'attente aux fonctionnaires et pensionnés de l'Etat sont applicables au personnel de l'Office des Assurances sociales.

Art. 2. Nos Ministres du Travail et de la Sécurité sociale et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au *Mémorial*.

Cabasson, le 17 juillet 1960

Charlotte.

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité sociale,*

Emile Colling.

Le Ministre des Finances,

Pierre Werner.

**Arrêté ministériel du 30 juin 1960 concernant la lutte contre l'avortement contagieux des bovidés
(Abortus Bang).**

Le Ministre de l'Agriculture

Vu la loi du 29 juillet 1912 concernant la police sanitaire du bétail et l'amélioration des chevaux et des bêtes à cornes ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 7 juin 1948 concernant l'exécution de la loi du 29 juillet 1912 sur la police sanitaire du bétail ;

Vu l'art. 708 du budget des dépenses de l'exercice 1960 ;

Considérant qu'il échet d'accélérer l'assainissement du cheptel atteint d'avortement contagieux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les honoraires vétérinaires pour le prélèvement d'échantillons de sang de bovins infectés ou suspectés de brucellose (avortement contagieux) seront, jusqu'au 31 décembre 1960, à charge des crédits budgétaires du Ministère de l'Agriculture et liquidés au profit des vétérinaires traitants par imputation sur l'article 709 du budget des dépenses de l'exercice 1960.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 30 juin 1960.

Le Ministre de l'Agriculture,
Emile Schaus.

**Arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1960 fixant nouvelle composition de la commission chargée d'examiner
les livres destinés aux bibliothèques scolaires.**

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu les articles 69 et 99 de la loi du 10 août 1912, concernant l'organisation de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 1918 portant règlement pour les bibliothèques scolaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1921 instituant une commission spéciale avec la mission d'élaborer un nouveau catalogue des livres pour les bibliothèques scolaires ;

Attendu que cette commission sera chargée d'étudier les problèmes relatifs à la lecture pour enfants et qu'il est indiqué d'augmenter le nombre de ses membres ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La commission chargée d'examiner les livres destinés aux bibliothèques scolaires comprend six membres désignés pour un terme renouvelable de cinq ans.

Art. 2. Sont nommés membres de cette commission :

M. Roger *Beyser*, candidat-inspecteur de l'enseignement primaire, à Mamer ;

Mlle Joséphine *Neu*, institutrice à Luxembourg ;

M. Paul *Noesen*, instituteur honoraire à Luxembourg ;

Mlle Jeanne *Philippe*, institutrice à Luxembourg ;
 M. François *Roden*, inspecteur de 1^{re} classe de l'enseignement primaire à Luxembourg ;
 M. Félix *Simon*, instituteur à Luxembourg.

Art. 3. La commission désignera elle-même son président et son secrétaire.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial* et au *Courrier de l'Education Nationale*.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1960.

Le Ministre de l'Education Nationale,
Emile Schaus.

Arrêté ministériel du 6 juillet 1960 complétant l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 11 juillet 1959 portant interdiction du canotage automobile dans la Sûre entre Martelange et Ettelbruck.

Le Ministre de l'Intérieur

Revu son arrêté du 11 juillet 1959 portant interdiction du canotage automobile dans la Sûre entre Martelange et Ettelbruck ;

Arrête :

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 11 juillet 1959 est modifié et complété comme suit :

Art. 1^{er}. — Le canotage automobile est interdit dans le cours d'eau de la Sûre entre Martelange et Ettelbruck et sur l'ensemble du lac du barrage de la Haute-Sûre.

Art. 2. Le présent arrêté sera expédié à Monsieur le Directeur des Eaux et Forêts chargé d'en assurer l'exécution et il sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 6 juillet 1960.

Le Ministre de l'Intérieur,
Pierre Grégoire.

Arrêté ministériel du 14 juillet 1960 concernant l'ouverture de la chasse.

Le Ministre de l'Intérieur

Vu la loi du 19 mai 1885 sur la chasse et le règlement du 10 mars 1959, pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 20 juillet 1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier ;

Vu la loi du 24 août 1956, ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse ;

Vu la loi du 24 février 1928 concernant la protection des oiseaux et les arrêtés grand-ducaux des 8 août 1928 et 6 août 1930, pris en exécution de cette loi ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur des Eaux et Forêts ;

Le Conseil Supérieur de la Chasse entendu en son avis ;

Arrête :

Art. 1^{er}. L'année cynégétique 1960/61 commence le 1^{er} août 1960 et finit le 31 juillet 1961.

Art. 2. La chasse à l'aide du chien courant est ouverte du 1^{er} octobre au 31 décembre incl.

Art. 3. La chasse au gibier ci-après dénommé restera fermée toute l'année : daguet, cerf quatre et six cors, daim, daïne, gelinotte, coq de bruyère et poule de bruyère.

Art. 4. La chasse est ouverte :

a) pendant toute l'année :

1° au sanglier.

Toutefois la chasse au sanglier femelle est interdite du 1^{er} février au 15 juin incl.

Pour la chasse au sanglier l'emploi du chien est interdit pendant les mois de février, mars, avril, mai, juin et juillet ; le tir à balle est obligatoire.

2° Au lapin sauvage, au renard et au blaireau.

b) pendant les périodes suivantes :

1° du 15 septembre au 15 novembre incl. au cerf ;

2° du 1^{er} novembre au 31 décembre incl. à la biche

3° du 1^{er} novembre au 31 décembre incl. au faon ;

4° du 1^{er} octobre au 6 novembre incl. et du 1^{er} juin au 30 juin incl. au brocard ;

Le tir à balle est obligatoire. Pendant la période du 1.6. au 30.6. seuls les modes de chasse « à la coulée et à l'affût » et seul le tir à balle avec armes à canon rayé sont permis.

5° du 15 octobre au 30 novembre incl. à la chevrette et au chevillard ;

du 7.11. au 30.11. incl. seuls les modes de chasse « à la coulée et à l'affût » sont permis.

Seul le tir à balle est permis.

6° du 1^{er} octobre au 31 décembre incl. au lièvre ;

7° du 1^{er} septembre au 30 novembre incl. au perdreau ;

8° du 1^{er} septembre au 30 novembre incl. à la grive et à la caille ;

9° du 15 octobre au 15 décembre incl. au coq de faisán et du 1^{er} novembre au 30 novembre incl. à la poule de faisán ;

10° du 1^{er} août au 31 décembre incl. au ramier ;

11° du 1^{er} août ou 31 janvier incl. au canard sauvage ;

12° du 1^{er} septembre au 31 mars incl. à la bécasse, à la bécassine et aux autres oiseaux échassiers de marais et de rivage ;

13° aux oiseaux visés à l'art. 5 de la loi du 24 février 1928, durant toute l'année ;

14° du 1^{er} septembre au 28 février incl. aux oiseaux de passage, d'eau et de marais non spécialement dénommés ci-avant, mais figurant parmi les oiseaux-gibier de l'art. 4 de la loi du 24 février 1928, le long des cours d'eau, dans les marais et sur les étangs.

Art. 5. Sont interdites dans la pratique de la chasse aux ongulés (Schalenwild) ;

a) la carabine automatique ;

Est à considérer comme carabine automatique toute carabine à canon unique, dont l'éjection des douilles et le rechargement se font mécaniquement, c'est-à-dire sans intervention manuelle ;

b) les cartouches à balles dont la longueur de la douille est inférieure à 48 mm.

Art. 6. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial* ; il sera en outre publié et affiché dans toutes les communes du Grand-Duché.

Luxembourg, le 14 juillet 1960.

Pierre Grégoire.

Errata. — Loi du 25 juin 1960 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (Mémorial N° 36 du 27 juin 1960) :

1° A la page 845 la date de la sanction souveraine « 24 juin » est à remplacer par « 25 juin ».

2° A la page 898 il faut lire sous l'art. 492 « Fonds communal : attributions aux communes en conformité de l'article 9 de la loi budgétaire de 1960 » (au lieu de 1959).

Arrêté grand-ducal du 25 juin 1960 concernant l'exécution de la loi du Budget pour l'exercice 1960 (Mémorial N° 36 du 27 juin 1960) :

A la page 954 il faut lire à la suite de la date de la sanction souveraine, « Charlotte ».

— 28 juin 1960.

Avis. — Indigénat. — Déchéance de la nationalité luxembourgeoise. — Il résulte d'un jugement rendu par défaut par le tribunal civil de l'arrondissement de Luxembourg en date du 18 mai 1960, signifié à partie par exploit de l'huissier Auguste *Conselman* de Luxembourg, que *Bittig Roland-Henri-Gustave*, né le 12 juin 1936 à Niedercorn, demeurant actuellement à Hassloch/Allemagne, a été déclaré déchu de la qualité de Luxembourgeois, avec toutes les conséquences de fait et de droit. La présente publication est faite en conformité de l'art. 6 de l'arrêté grand-ducal du 9 mars 1940, modifié par celui du 22 mars 1948 (art. 5).

— 7 juillet 1960.

Naturalisations. — Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Monsieur *Baumann* Frédéric, Guillaume-Gérard, né le 26 février 1931 à Luxembourg, demeurant à Mamer.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Mamer.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Monsieur *Berkowitz* Eric, né le 17 janvier 1916 à Francfort/Main (Allemagne), demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 9 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Monsieur *Carl* Pierre-Jean, né le 28 mai 1902 à Wolsfeld/Allemagne, demeurant à Diekirch.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Diekirch.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Monsieur *Gaul* Firmin-Jean-Baptiste, né le 28 juillet 1932 à Athus/Belgique, demeurant à Diekirch.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Diekirch.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Mademoiselle *Mersch* Anne-Claire, née le 12 août 1907 à Kirf/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 9 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Monsieur *Pauls* Nicolas, né le 23 avril 1908 à Baustert/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 9 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Madame *Wagner* Anne-Marie, épouse *Pauls* Nicolas, née le 21 mai 1919 à Godendorf/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 9 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Madame *Zygmunt* Hélène, épouse *Mousel* Jean, née le 13 avril 1906 à Trzcinica/Pologne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 8 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Madame *Schwartz* Marguerite-Albertine-Joséphine, épouse *Garson* Michel, née le 5 avril 1919 à Marck/Pas-de-Calais (France), demeurant à Tétange.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Kayl.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Naturalisations. — Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Madame *Stark Marie-Madeleine*, épouse *Heinz Alphonse*, née le 18 septembre 1920 à Essen/Allemagne, demeurant à Kayl.

Cette naturalisation a été acceptée le 9 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Kayl.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Mademoiselle *Teichmüller Anneliese-Guillémine-Louise*, née le 29 octobre 1923 à Halberstadt/Allemagne, demeurant à Echternach.

Cette naturalisation a été acceptée le 9 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Echternach.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Monsieur *Wesner Louis-Alfred*, né le 30 décembre 1925 à Lindenthal/Allemagne, demeurant à Grevenmacher.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Grevenmacher.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Madame *Pizzaferrì Laure*, épouse *Schlessler Emile*, née le 6 août 1922 à Rumelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 12 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Rumelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Monsieur *Ramberti Elio*, né le 1^{er} août 1925 à Ottange/Moselle, demeurant à Rumelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 12 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Rumelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Madame *Scaramucci Marie*, veuve *Brunetti Stanislas*, née le 3 août 1907 à Rumelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 12 juillet 1960 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Rumelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Monsieur *Cailotto Emile*, né le 4 novembre 1914 à Fongara/Italie, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Monsieur *Sloniewicz Antoine*, né le 29 mars 1901 à Duschnik/Pologne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Madame *Kill Raymonde*, veuve *Kramp Jean-Baptiste*, née le 3 janvier 1918 à Rumelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 12 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Rumelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Naturalisations. — Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Monsieur *Perlic* Michel, né le 15 juillet 1931 à Rumelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 12 juillet 1960 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le Bourgmestre de la commune de Rumelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Monsieur *Kuclment* Henri-Casimir, né le 24 juin 1929 à Rumelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 12 juillet 1960 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Rumelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Monsieur *Eisen* Jacques-Eric-Manfred, né le 2 février 1931 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Monsieur *Karczynski* Thaddée, né le 9 mars 1930 à Dudelange, demeurant à Rodange.

Cette naturalisation a été acceptée le 12 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Pétange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Monsieur *Montalto* Mario, né le 26 février 1911 à Chippis/Suisse, demeurant à Lamadelaine.

Cette naturalisation a été acceptée le 14 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Pétange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Monsieur *Rossato* Pierre, né le 27 novembre 1914 à Mestre/Italie, demeurant à Rodange.

Cette naturalisation a été acceptée le 12 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Pétange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Monsieur *Tacchini* Eugène, né le 28 janvier 1896 à Novara/Italie, demeurant à Rodange.

Cette naturalisation a été acceptée le 14 juillet 1960 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Pétange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Mademoiselle *Bischoff* Marie, née le 3 mars 1928 à Oberbillig/Allemagne, demeurant à Echternach.

Cette naturalisation a été acceptée le 12 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Echternach.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Madame *Arietti* Clementine, veuve *Cavicchi* Joseph, née le 6 mai 1891 à Sant Agostino/Italie, demeurant à Rodange.

Cette naturalisation a été acceptée le 12 juillet 1960 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Pétange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Naturalisations. — Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Madame *Becker* Caroline, épouse *Linsler* Guillaume, née le 17 mars 1890 à Engelfangen/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Monsieur *Köller* François-Emile, né le 21 juin 1932 à Luxembourg et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 9 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Monsieur *Leuschen* Jean, né le 11 avril 1908 à Niederbettingen/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Madame *Schniederjohann* Agnès, épouse *Marx* Roger-Jean-Pierre, née le 24 juillet 1923 à Dortmund/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Madame *Alunno* Julie, épouse *Carosati* Cleto, née le 27 février 1908 à Gubbio/Italie, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 12 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Monsieur *Garavelli* Secondo, né le 8 mai 1908 à Gatteo/Italie, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 12 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Monsieur *Kleinbauer* Lucien, né le 29 juin 1925 à Crauthem, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Monsieur *Kruppert* Mathias, né le 11 janvier 1909 à Welschbllig/Allemagne, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal, dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Madame *Henich* Anne, épouse *Eisen* Jean, née le 24 février 1895 à Stryj/Pologne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Naturalisations. — Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Monsieur *Eisen* Jean, né le 28 juin 1894 à Rzesow/Pologne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Madame *Schramm* Suzanne Françoise, épouse *Reiter* Aloyse, née le 11 février 1921 à Lascheid/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 juillet 1960 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Monsieur *Kap* Pierre, né le 22 juillet 1903 à Rédange/Moselle, demeurant à Belvaux.

Cette naturalisation a été acceptée le 13 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Madame *Kurtz* Claire-Marie, veuve *Felde* Edouard, née le 12 juin 1887 à Tomaszow/Pologne, demeurant à Soleuvre.

Cette naturalisation a été acceptée le 13 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Monsieur *Masciovecchio* Laurent, né le 14 mars 1931 à Differdange, demeurant à Belvaux.

Cette naturalisation a été acceptée le 13 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Madame *Gærend* Marie-Madeleine, épouse *Masciovecchio* Laurent, née le 1^{er} avril 1930 à Rédange/Moselle, demeurant à Belvaux.

Cette naturalisation a été acceptée le 13 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Monsieur *Brittner* Marcel-Nicolas, né le 15 janvier 1928 à Wasserbillig et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 13 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Mertert.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 1^{er} juillet 1960, la naturalisation est accordée à Monsieur *Donnini* Guido, né le 30 août 1921 à Schiffange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 12 juillet 1960, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schiffange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Bourses d'études. — Par arrêté du 4 juillet 1960 il a été accordé à M. Léon *Bollendorff*, professeur à l'Athénée de Luxembourg, sur sa demande, démission honorable de ses fonctions d'administrateur-receveur des bourses d'études à partir du 30 juin 1960, avec remerciements pour ses bons et loyaux services.

Par arrêté du même jour, M. Charles *Buchler*, chef de bureau principal honoraire du Gouvernement à Luxembourg, 14, rue J.-B. Esch, a été nommé provisoirement administrateur-receveur des bourses d'études à partir du 1^{er} juillet 1960. — 4 juillet 1960.

Avis. — Audiences du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

A.

Les audiences de vacances pendant les vacances de 1960 sont fixées au 29 juillet et au 30 juillet, au 12 août et au 13 août, et au 26 août et au 27 août, chaque fois à 9 heures du matin, avec la spécification que les audiences des 29 juillet, 12 août et 26 août sont réservées de préférence à l'évacuation des affaires correctionnelles et celles des 30 juillet, 13 août et 27 août à l'évacuation des affaires civiles et commerciales.

B.

Les audiences de l'année judiciaire 1960—1961 sont fixées comme suit :

1) Les audiences de la première chambre des lundis, mardis et mercredis, chaque fois à 9 heures du matin, seront plus spécialement réservées à l'évacuation des affaires civiles ordinaires.

2) Les audiences de la deuxième chambre des jeudis, vendredis et samedis, chaque fois à 9 heures du matin, seront plus spécialement réservées à l'évacuation des affaires commerciales et des appels en matière de bail à loyer.

3) Les audiences de la troisième chambre des mercredis, jeudis et vendredis, chaque fois à 3 heures de relevée, seront réservées à l'expédition des affaires de divorce, des affaires domaniales, des poursuites en saisie immobilière, des demandes en Pro Deo et encore, au besoin, des affaires civiles ordinaires et des appels en matière de bail à loyer.

4) Les quatrième, cinquième et sixième chambres, destinées à l'évacuation des affaires correctionnelles de droit commun, siégeront :

a) la quatrième chambre : les mercredis, jeudis et vendredis, à 9 heures du matin, les mardis et jeudis, à 3 heures de relevée ;

b) la cinquième chambre : les lundis, mardis et samedis, à 9 heures du matin, les lundis et mercredis, à 3 heures de relevée ;

c) la sixième chambre : les mercredis, jeudis, vendredis et samedis, à 9 heures du matin et les vendredis, à 3 heures de relevée.

Les audiences du tribunal spécial auront lieu les lundis et mardis, à 9 heures du matin, selon les besoins du service.

Les audiences du juge des Enfants sont fixées aux samedis, à 9 heures du matin.

Les audiences de référé sont fixées aux lundis, à 3 heures de relevée. —4 juillet 1960.

Avis. — Audiences de la Cour Supérieure de Justice.

A.

Les audiences de vacances pendant l'année courante sont fixées comme suit :

1) au jeudi, 4 août 1960, à 9.30 heures du matin,

2) au vendredi, 2 septembre 1960, à 9.30 heures du matin, pour les appels en matière civile qui requièrent célérité, ainsi que les appels en matière commerciale et correctionnelle et pour les affaires criminelles dont l'instruction et la décision ne peuvent être empêchées, retardées ni interrompues.

B.

Les jours d'audience pendant l'année judiciaire 1960—1961 sont fixés comme suit :

1) au mercredi de chaque semaine à 3.30 heures de l'après-midi et aux mardi et mercredi de chaque semaine à 9.30 heures du matin pour les appels en matière civile et commerciale, et, au besoin, pour les appels en matière correctionnelle,

2) a) aux lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine à 3.30 heures de relevée,

b) aux lundi, vendredi et samedi de chaque semaine à 9.30 heures du matin pour les appels en matière correctionnelle et, le cas échéant, pour les appels en matière civile et commerciale.

3) au jeudi et, au besoin, au samedi de chaque semaine, chaque fois à 9.30 heures du matin, pour les affaires de cassation. — 4 juillet 1960.

Avis. — Audiences du tribunal d'arrondissement de Diekirch.

A.

Les audiences de vacances pendant les vacances 1960 sont fixées comme suit :

1) Le mardi, deux août 1960, à 9.30 heures du matin, pour les affaires civiles, commerciales et correctionnelles et 2,30 heures de relevée pour les affaires de la compétence du juge des enfants ;

2) Le samedi, vingt-sept août 1960, à 9,30 heures du matin pour les affaires civiles, commerciales et correctionnelles et à 2,30 heures de relevée pour les affaires de la compétence du juge des enfants.

B.

Les audiences de l'année judiciaire 1960—1961 sont fixées comme suit :

1) Les audiences du tribunal pour toutes les affaires de droit commun, civiles, commerciales et correctionnelles, au mardi, mercredi, jeudi et vendredi de chaque semaine à 9,30 heures du matin et le vendredi à 2,30 heures de relevée ;

Les audiences du mardi et du mercredi sont plus spécialement réservées à l'évacuation des affaires civiles et commerciales, celles du jeudi et du vendredi à l'évacuation des affaires correctionnelles et des affaires du tribunal spécial ;

2) les audiences de référé au mardi de chaque semaine à 9 heures du matin ou à tout autre jour à fixer par le président ;

3) les audiences du juge des enfants au premier jeudi de chaque mois à 9,30 heures du matin et, en cas d'urgence, à un jour quelconque de la semaine. — 4 juillet 1960.

Avis. — Emprunt grand-ducal 4% 1949.

Le tirage au sort des obligations de l'emprunt grand-ducal 4% 1949 remboursables le 1^{er} septembre 1960 par 2.165.000,— francs a donné le résultat suivant:

Litt. A. — 75 obligations à 1.000 francs.

30	337	704	989	1327	1656	1942	2282	2560	3270
52	387	734	1052	1349	1739	2006	2287	2587	3300
91	432	751	1086	1386	1787	2054	2338	2645	3345
144	487	772	1121	1416	1824	2070	2368	2683	3405
174	512	830	1148	1430	1878	2100	2401	2733	3445
203	566	879	1169	1504	1913	2153	2447	3178	3485
269	624	925	1211	1532	1938	2177	2525	3239	3534
309	672	952	1292	1591					

Litt. B. — 34 obligations à 5.000 francs

27	283	543	705	967	1102	1252	1363	1532	1617
68	337	575	771	1015	1144	1287	1395	1571	1684
188	407	634	823	1052	1221	1327	1436	1582	1772
245	481	674	897						

		<i>Litt. C. — 32 obligations à 10.000 francs</i>							
39	235	421	529	784	892	1063	1220	1400	1510
102	295	465	602	815	919	1089	1288	1445	1559
161	342	501	738	857	1016	1149	1353	1470	1640
204	384								

		<i>Litt. D. — 32 obligations à 50.000 francs</i>							
28	168	370	520	637	786	850	1116	1290	1417
65	223	372	566	677	794	915	1172	1323	1513
105	303	451	601	736	830	1060	1237	1386	1561
141	321								

Les obligations suivantes n'ont pas encore été présentées au remboursement :

		<i>Litt. A à 1000 francs.</i>					
98 (2)	2113 (3)	2871 (1)	2984 (1)	3041 (1)	3111 (1)		
		(1) obligations amorties le 1 ^{er} septembre 1950.					
		(2) obligations amorties le 1 ^{er} septembre 1958					
		(3) obligations amorties le 1 ^{er} septembre 1959.					

Le remboursement se fera sans frais, entre les mains du porteur à Luxembourg, à la Caisse Générale de l'Etat, en espèces ayant cours dans les caisses publiques de l'Etat.

Les intérêts des obligations sorties au tirage du 1^{er} juillet 1960 cesseront de courir à partir du 1^{er} septembre 1960. — 6 juillet 1960.

Avis. — Emprunt grand-ducal 3,5% de 1935.

L'amortissement à la date du 15 août 1960, de l'emprunt grand-ducal 3,5% de 1935 pour lequel une somme de 700.000,— francs nom. est prévue, a été fait partiellement par rachats en bourse.

Ont été rachetées :

<i>Litt. A.</i>	— 164 obligations à	1.000,— francs.
<i>Litt. B.</i>	— 10 obligations à	5.000,— francs.
<i>Litt. C.</i>	— 41 obligations à	10.000,— francs.

Le tirage au sort a donné le résultat suivant :

		<i>Litt. A. — 6 obligations à 1.000 francs.</i>							
		1265	1266	1267	1268	1269	1270		
		<i>Litt. B. — 14 obligations à 5.000 francs.</i>							
217	553	650	688	899	900	1095	1096	1145	1146
218	649	654	770						

Les obligations suivantes n'ont pas encore été présentées au remboursement :

	<i>Litt. A à 1000 francs</i>		
	3065 (1)	3066 (1)	4710 (2)
	<i>Litt. B à 5.000 francs.</i>		
	523 (3)	524 (3)	

- (1) obligations amorties le 15 août 1944.
- (2) obligations amorties le 15 août 1946.
- (3) obligations amorties le 15 août 1957.

Toutes les obligations remboursables ne peuvent être remboursées que lorsqu'elles sont dûment munies du certificat d'identification luxembourgeois.

Les obligations pourront être présentées directement à la Caisse générale de l'Etat à Luxembourg.

Les intérêts cesseront de courir à partir du jour de l'échéance des titres. — 6 juillet 1960.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 14 août 1958 devant l'officier de l'état civil de la commune de Mondercange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Rippinger* Marthe-Joséphine, épouse *Wagner* Georges, née le 29 juillet 1927 à Tawern/Allemagne, demeurant à Mondercange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 17 janvier 1959 devant l'officier de l'état civil de la commune de Kayl, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Kämmitz* Hilde-Erna-Hertha, épouse *Kutten* Marcel-Jean, née le 9 juin 1937 à Malchin/Allemagne, demeurant à Kayl, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 15 octobre 1959 devant l'officier de l'état civil de la commune de Walferdange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Zeimet* Erna-Catherine, épouse *Wanderscheid* Michel, née le 29 mars 1934 à Gemünd/Allemagne, demeurant à Walferdange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Notariat. — En conformi de l'ordonnance royale grand-ducale du 3 octobre 1841 sur l'organisation du notariat M^e Charles Michels, notaire de résidence à Luxembourg, a été désigné dépositaire provisoire des minutes de l'étude de feu M^e Emile Kintgen, en son vivant notaire à Luxembourg. — 6 juil. 1960.

Avis. — Ministère de l'Agriculture. — Par décision ministérielle du 27 mai 1960 ont été nommés membres du jury pour le contrôle des miels, pour une période de quatre ans :

MM. Adolphe *Krier*, directeur de la station de chimie agricole à Ettelbruck, président du jury ;
 Antoine *Bourkel*, instituteur en retraite, Schieren ;
 Pierre *Kalmes*, employé du CFL en retraite, Niederpallen ;
 François *Keiser*, curé, Oberfeulen ;
 Emile *Pleger*, instituteur en retraite, Luxembourg.

Membres suppléants :

MM. Joseph *Schmit*, préposé de service à l'administration des services agricoles, Luxembourg ;
 Robert *Folschette*, ingénieur-chimiste à la station de chimie agricole, Ettelbruck.

L'indemnité revenant aux membres non-fonctionnaires est fixée à 150 francs par demi-journée de contrôle. — 5 juillet 1960.

Avis. — Commissions d'Aménagement des villes et autres agglomérations importantes. — Par arrêté ministériel du 4 juillet 1960, Monsieur Eugène *Clement*, ingénieur en chef-directeur de la Ville de Luxembourg a été nommé membre consultatif de la Commission d'aménagement des villes et autres agglomérations importantes. — 5 juillet 1960.

Avis. — Perte de Bons de la Reconstruction. — Le Bon de la Reconstruction ci-après désigné a été déclaré perdu en exécution de l'art. 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 27 avril 1953 concernant la perte de Bons de la Reconstruction :

Série 1—2, 3% à 5 ans,
 N° 11366 à 20.000 francs.

Le Service de la Trésorerie de l'Etat délivrera, deux mois après cette publication, un nouveau Bon, à condition que la déclaration de perte n'ait pas été contredite entretemps.

Avis. — Sociétés de secours mutuels. — Par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale du 9 juillet 1960, la modification ci-après apportée à l'article 31 des statuts de l'Association grand-ducale des Anciens Militaires Luxembourgeois est approuvée.

Texte de l'article modifié.

Art. 31. — L'indemnité funéraire à payer à la conjointe ou à d'autres ayants-droit, en cas de décès d'un membre participant, est fixée comme suit :

Dans la première année de membre à francs 700,
 dans la deuxième année de membre à francs 1400,
 dans la troisième année de membre à francs 2100,
 dans la quatrième année de membre à francs 2800,
 dans la cinquième année de membre à francs 3500.

L'indemnité funéraire à payer au mari ou à d'autres ayants-droit, en cas de décès de la conjointe, resp. de la veuve, est fixée comme suit :

Dans la première année de membre à francs 350,
 dans la deuxième année de membre à francs 700,
 dans la troisième année de membre à francs 1050,
 dans la quatrième année de membre à francs 1400,
 dans la cinquième année de membre à francs 1750.

L'indemnité funéraire de 3500 francs en cas de décès d'un membre masculin, resp. celle de 1750 francs en cas de décès d'un membre féminin, forment le maximum des prestations à servir par l'Association.

Avis. — Sociétés de secours mutuels. — Par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale du 9 juillet 1960, la modification ci-après apportée à l'art. 23 des statuts du « Fahrbeamtenunterstützungsverein Luxemburg » est approuvée. La présente sortira ses effets à partir du 1^{er} janvier 1961.

Texte de l'article modifié.

Art. 23. Der Jahresbeitrag für neu aufgenommene Mitglieder beträgt 50.— Franken.

Der Jahresbeitrag der bisherigen Mitglieder richtet sich nach ihrem Lebensalter ab 1. Januar 1961.

Er beträgt bis zum Alter von 70 Jahren 50 Franken.

Vom begonnenen 71. Lebensjahr an, beträgt der Beitrag 60 Franken.

Avis. — Caisse d'Épargne de l'État. — *Annulation de livrets perdus.* — Par décision du 14 juillet 1960, Monsieur le Ministre des Finances a annulé les livrets : Nos 13078 — 78987 — 337773 / 169076 / 480098. De nouveaux livrets ont été remis aux déposants. — 14 juillet 1960.

Avis. — Caisse d'Épargne de l'État. — *Déclaration de perte de livrets.* — Les livrets énumérés ci-après ont été déclarés perdus : Nos : 80218 — 304989 — 361325 — 514180 — 516214 — 874338.

Les détenteurs desdits livrets d'épargne sont invités à les présenter endéans les quinze jours soit au Bureau Central à Luxembourg, soit à l'une des agences de la Caisse d'Épargne de l'État pour faire valoir leurs droits.

Aucun remboursement ne peut avoir lieu sur les livrets en question. — 14 juillet 1960.

Avis. — Consuls. — Par arrêté grand-ducal du 30 juin 1960 S.A.R. Madame la Grande-Duchesse a daigné conférer à M. Georges Reuter l'exequatur qui lui est nécessaire pour exercer les fonctions de Consul général honoraire de la République d'Autriche dans le Grand-Duché de Luxembourg. — 30 juin 1960.

Avis. — Ministère de l'Intérieur. — Conseil Supérieur des Distributions d'Eau. — Par arrêté ministériel du 11 juillet 1960, Monsieur Alphonse *Eichhorn*, Inspecteur des Eaux et Forêts, chef du service d'hydrobiologie, a été nommé membre du Conseil Supérieur des Distributions d'Eau. — 14 juillet 1960.

Relevé des faillites prononcées par les tribunaux de commerce pendant le mois de juin 1960.

N° d'ordre	Nom du failli :	Date du jugement :	Juge-commissaire :	Curateurs :
<i>Luxembourg.</i>				
1	La société anonyme « <i>Protex</i> », établie et ayant eu son siège social à Luxembourg, rue du Fort Neyperg, 17	3.6.1960	M. Em. Kill	M ^e Arm. Schmit
2	le sieur Théodore de <i>Waha</i> , épicier, ayant demeuré à Luxembourg, 28, avenue de l'arsenal, décédé le 23 avril 1960	17.6.1960	M. Em. Kill	M ^e M. Jansen
3	les « <i>Etablissements Ton Pneu, Merx & Schræder</i> », s.à r.l., 143, route de Thionville, Luxembourg	17.6.1960	M. P. Eichhorn	M ^e F. Benduhn
4	le sieur Jean <i>Christen</i> , ci-avant entrepreneur de constructions, actuellement agent d'affaires, Bertrange	17.6.1960	M. Em. Kill	M ^e J. Homann

Diekirch.
Néant.

Avis. — Association syndicale. — Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 18 juillet au 1^{er} août 1960 dans la commune de Lenningen une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour l'installation d'une conduite d'eau dans les parcs à bétail aux lieux-dits : « *Bei der Feusgraecht* », « *Beim Grauen Kreuz* », « *In den Laachen* », etc. à Lenningen.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Lenningen, à partir du 18 juillet prochain.

Monsieur J.-P. *Ferring*, échevin, demeurant à Lenningen, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le lundi, 1^{er} août prochain, de 9 à 11 heures du matin, il recevra les réclamations le même jour de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle de l'école à Lenningen.

— 2 juillet 1960.